



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/11

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** Ortolan Extra 721

· **Code du produit** 942

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Huile de démoulage et de protection

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur :	MC-BAUCHEMIE Müller Am Kruppwald 2-8 D-46238 Bottrop Tel.: +49(0)2041 101-0 Fax.: +49(0)2041 101-400	MC-Chimie SARL 8 Avenue Marchande F-57520 Grosbliederstroff Tel + 33 3 87 27 29 46 Fax + 33 3 87 27 29 47
-----------------------------------	--	---

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit **Ortolan Extra 721**

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS08

- Mention d'avertissement
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Danger

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
Distillats (pétrole), solvants
décane

- Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
- vPvB:

Non applicable.

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description :

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64742-55-8

EINECS: 265-158-7

Reg.nr.: 01-2119487077-29

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Asp. Tox. 1, H304

30-60%

(suite page 3)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit **Ortolan Extra 721**

(suite de la page 2)

CAS: 64742-56-9 EINECS: 265-159-2	Distillats (pétrole), solvants Asp. Tox. 1, H304	10-30%
CAS: 124-18-5 EINECS: 204-686-4	décane Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304	10-30%

· Indications complémentaires

: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les sujets à l'air frais
- **après inhalation :** Amener la personne à l'air frais.
- **après contact avec la peau :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer avec beaucoup d'eau et de savon. Ne pas utiliser de diluant ou autre.
- **après contact avec les yeux :** Rincer pendant 10 minutes sous l'eau courante en ouvrant les paupières ou utiliser une solution de rinçage oculaire. Toujours consulter un ophtalmologue !
- **après ingestion :** En cas d'ingestion, risque de lésions pulmonaires graves : traitement hospitalier nécessaire !
Ne pas provoquer de vomissements, ne pas donner à boire.
- **Indications destinées au médecin :** En cas d'aspiration, risque d'œdème pulmonaire ou de pneumonie
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

FR

(suite page 4)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit **Ortolan Extra 721**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter le dégagement d'aérosols.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un local bien ventilé et bien éclairé. Accès réservé au personnel qualifié.
Ne pas stocker dans les salles de pause, les salles de séjour ou les sanitaires, ni dans les escaliers, les couloirs, les voies d'évacuation et de sauvetage, les passages, les allées et les espaces confinés.
- **Indications concernant le stockage commun :** A partir d'une quantité totale de stockage de 200 kg, des interdictions de stockage en commun s'appliquent.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.
- **Classe de stockage :** 10

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit Ortolan Extra 721

(suite de la page 4)

· **Indications complémentaires**

: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Ne pas conserver de produits alimentaires dans la zone de travail et ne pas manger, boire, renifler ou fumer !

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les excréments !

Se nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant les pauses !

Utiliser des produits de soin de la peau après le travail (crème relipidante).

Ne pas mettre de chiffons imbibés d'huile dans les poches des vêtements de travail !

Changer et nettoyer les vêtements fortement souillés !

· **Protection respiratoire :**

En cas d'utilisation par pulvérisation (en cas de forte formation d'aérosols), les filtres à particules A1/P2 ou A2/P2 sont recommandés. En cas de dépassement des valeurs limites, par exemple sur un masque complet : filtre combiné A2/P2 (brun/blanc).

· **Protection des mains :**

Gants en : Caoutchouc nitrile.

(Gants de protection chimique de catégorie 3, reconnaissables au sigle CE avec numéro de contrôle à quatre chiffres).

En cas de port de gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton.

Caoutchouc nitrile

· **Matériau des gants**

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection fermées. Pour les applications par pulvérisation : Écran de protection

· **Protection du corps :**

Porter un tablier en plastique lors de la pulvérisation.

· **Protection de la peau**

Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une pommade de protection cutanée non ou peu grasse (émulsion huile dans eau) !

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Couleur :**

jaune

(suite page 6)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit **Ortolan Extra 721**

(suite de la page 5)

· Odeur :	caractéristique
· Point de fusion :	non déterminé non applicable
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	179 °C (CAS: 124-18-5 décane)
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	0,7 Vol % (CAS: 124-18-5 décane)
· supérieure :	5,4 Vol % (CAS: 124-18-5 décane)
· Point d'éclair :	70 °C
· Température d'inflammation :	205 °C (CAS: 124-18-5 décane)
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	1,9 hPa (CAS: 124-18-5 décane)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,86 g/cm ³
· 9.2 Autres informations	<i>T R G S 4 0 4 B e w e r t u n g v o n Kohlenwasserstoffdämpfen in der Luft am Arbeitsplatz: Gruppe 1</i>
· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 7)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit **Ortolan Extra 721**

(suite de la page 6)

- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Ratte)
----------	------	---------------------

CAS: 124-18-5 décane

Oral	LD50	>5000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC50/4 h	72,3 mg/l (mus)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 8/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit Ortolan Extra 721

- (suite de la page 7)
- **Toxicité pour la reproduction** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
 - **Danger par aspiration** *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** *Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** *Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

(suite page 9)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit Ortolan Extra 721

(suite de la page 8)

· **Catalogue européen des déchets**

13 00 00	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19)
13 02 00	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **RÈGLEMENT (CE) N°**

1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit Ortolan Extra 721

(suite de la page 9)

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes** H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Service établissant la fiche technique :** Département sécurité

· **Date de la version précédente:** 15.10.2021

· **Numéro de la version précédente:** 33

· **Acronymes et abréviations:** RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

(suite page 11)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/11

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.09.2024

Révision: 15.09.2024

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit Ortolan Extra 721

(suite de la page 10)

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

FR